

Act2022

ÉLECTRIFIONS NOS ACTIONS

Chères équipes Nexans,

Depuis 2002, Nexans vous propose régulièrement des offres d'actionnariat salarié. Act 2020 s'est clôturée le 13 novembre 2020 avec l'émission de quasiment un demi-million d'actions !

Act 2022 sera la 10^e opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de Nexans. Cette nouvelle offre repose sur une formule semblable à celle des éditions précédentes, avec une garantie en euros du montant investi.

Les plans d'actionnariat salarié Act traduisent la volonté de la Direction du Groupe de vous associer pleinement au capital et à la réussite de Nexans.

En février 2021, Nexans a annoncé sa nouvelle stratégie intitulée « *Winds of Change* ». D'ici 2024 le Groupe va simplifier son modèle pour amplifier son impact et devenir le premier spécialiste de l'électrification. Nexans ambitionne ainsi de redoubler d'efforts en matière de RSE, en se fixant des objectifs clairs en lien avec les 3^E : Économie, Environnement et Engagement. Le Groupe souhaite renforcer son investissement dans la lutte contre le changement climatique avec l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

Pour renforcer cette nouvelle stratégie, nous avons fait le choix d'associer les salariés à des financements de projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'économie circulaire, et ce à hauteur de minimum 25% du montant des souscriptions à Act 2022. Nous vous rendrons compte du respect de cet engagement en vous tenant informés des projets que vous aurez contribué à financer et de leurs bénéfices environnementaux, et ce pendant toute la durée de blocage de votre investissement.

De belles réussites sont déjà venues jaloner cette première année et d'incroyables défis nous attendent encore, nous sommes donc particulièrement heureux de vous offrir l'opportunité de participer à ce nouveau plan d'actionnariat salarié qui marque une étape importante dans la vie de notre Groupe. En prenant part au capital de Nexans, vous renforcez votre engagement, vous nous exprimez durablement votre confiance.

Un 10^e anniversaire c'est une célébration, et nous espérons donc que vous serez nombreux à prendre part à cet événement !

Du 9 au 24
mai 2022

Renforcez votre présence au capital de Nexans ou devenez actionnaire indirectement via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) en profitant de la nouvelle augmentation de capital qui vous est réservée.



25
PAYS

13500
COLLABORATEURS



Christopher Guérin,
Directeur Général

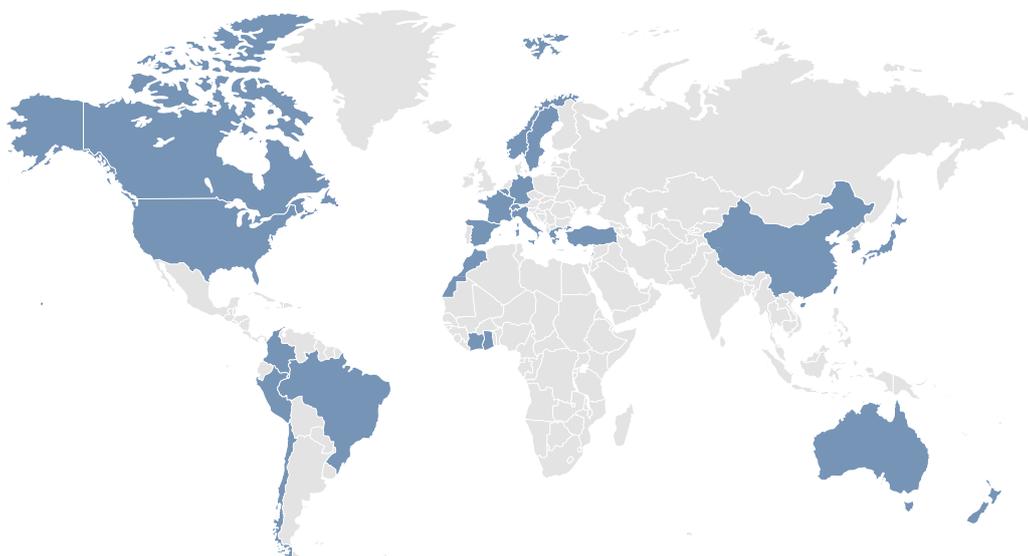


David Dragone,
Directeur des Ressources Humaines

ACT, UN RENDEZ-VOUS RÉGULIER, PROPOSÉ AUX COLLABORATEURS DE 25 PAYS

UNE OFFRE GARANTIE ET PROTÉGÉE

Canada
États-Unis
Brésil
Chili
Colombie
Pérou
Allemagne
Belgique
Espagne
France
Côte d'Ivoire
Ghana
Maroc



Grèce
Italie
Norvège
Suède
Suisse
Liban
Turquie
Australie
Chine
Corée du Sud
Japon
Nouvelle-Zélande

ACT, C'EST UNE INSCRIPTION DANS LA DURÉE DEPUIS 2002 ET DES OFFRES PROPOSÉES DE FAÇON RÉGULIÈRE

Act 2022, 10^e plan d'actionnariat salarié de Nexans, marque l'engagement du Groupe en faveur de l'actionnariat salarié dans la durée. La régularité des plans, avec une opération tous les 2 ans depuis 2002, le prouve.



ÉLIGIBILITÉ

Act 2022 vous est destiné si...

- ... vous êtes salarié d'une entreprise du Groupe Nexans au 28 juin 2022, et
- ... vous avez au moins 3 mois d'ancienneté à cette date (acquise de manière consécutive ou pas depuis le 1^{er} janvier 2021)

COMMENT SOUSCRIRE À ACT 2022 ?

Lire attentivement le kit de souscription complet disponible sur le site Internet de Nexans (<https://act.nexans.com>), puis :

-  **Souscrire en ligne** via ce même site donnant accès au site de souscription sécurisé muni de l'identifiant et du mot de passe qui vous ont été préalablement transmis.

ACT 2022, NOTRE 10^E RENDEZ-VOUS AUTOUR DE QUATRE TEMPS FORTS

du 9 au 24 mai 2022

Période de réservation

Vous choisissez le montant que vous souhaitez investir sans connaître le prix de souscription de l'action Nexans dans le cadre d'Act 2022.

Communication
du prix
de référence
et du prix
de souscription.

le 22 juin 2022

Le prix de référence =

la moyenne des cours d'ouverture de l'action Nexans lors des 20 jours de bourse précédant le 22 juin 2022.

Le prix de souscription =
70% du prix de référence,
soit une décote de 30%.

À noter : vous ne bénéficiez pas directement de la décote, votre gain éventuel étant calculé à partir du prix de référence et non du prix de souscription.

ACT 2022, C'EST

- Une allocation d'au minimum 25% des fonds collectés à des projets environnementaux
- Une formule unique, dynamique et garantie, en contrepartie du renoncement à la décote et aux éventuels dividendes versés
- Une participation minimum de 10 euros
- La perspective de multiplier vos gains en cas de hausse du cours de l'action Nexans
- 400 000 actions proposées aux bénéficiaires
- Un cadre fiscal privilégié : le Plan d'Épargne Groupe (PEG)
- En contrepartie de ce cadre fiscal privilégié, un investissement bloqué 5 ans avec des possibilités de déblocage anticipé (voir page 7)
- La prise en charge des frais de tenue de compte et des frais de gestion par votre employeur

PENSEZ À DIVERSIFIER VOS RISQUES

Pour diversifier les risques de votre épargne salariale à travers les FCPE du Plan d'Épargne Groupe Nexans, connectez-vous au site epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com afin d'effectuer des versements volontaires, ces derniers ne donneront droit à aucun abondement.

Les supports de placement diversifiés du PEG sont les suivants :

- Le FCPE «**Multipar Monétaire Euro**», classé dans la catégorie «FONDS MONÉTAIRE À VALEUR LIQUIDATIVE VARIABLE (VNAV) STANDARD»
- Le FCPE «**Multipar Oblig Euro**» classé dans la catégorie «OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CRÉANCES LIBELLÉS EN EURO»
- Le FCPE «**Multipar Europe Dynamique**»
- Le FCPE «**Multipar Actions Euro Bas Carbone**», classé dans la catégorie «ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO»
- Le compartiment dénommé «**Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable**» du FCPE «BNP PARIBAS PHILEIS» classé dans la catégorie «OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CRÉANCES LIBELLÉS EN EURO»

ACT 2022, C'EST L'OCCASION DE CONTRIBUER À LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE DE NEXANS



Nexans s'engage à allouer au moins 25 % du montant total souscrit à Act 2022⁽¹⁾ et au moins 10 millions d'euros (dans la limite du montant total souscrit s'il est inférieur) au **financement de projets environnementaux** développés par le Groupe (réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique, économie circulaire). Ces projets et l'allocation des sommes répondront aux critères d'éligibilité, aux engagements de reporting et au cadre de gouvernance définis par Nexans.

Par exemple, les montants pourraient être investis dans des projets qui permettent **d'améliorer l'efficacité énergétique** des usines.

Important : *Le FCPE Nexans Plus 2022 ne met en œuvre aucune approche ESG et ne cherche à remplir aucun critère extra-financier ou de durabilité dans son processus d'investissement. Il s'agit ici d'un engagement additionnel du Groupe, sous sa propre responsabilité, de mettre en avant sa démarche RSE et de renforcer ses investissements associés.*

Nexans communiquera annuellement jusqu'à la fin de la période de déblocage en 2027, sur le site Internet dédié, la liste et une description succincte des projets dans lesquels les sommes collectées auront été investies et leurs bénéfices environnementaux.

(1) Soit 6 fois le montant d'apport personnel total des souscripteurs.

du 23 au 28 juin 2022

Période de rétractation

Une fois le prix de souscription connu, si vous changez d'avis, vous pouvez, pendant cette période, annuler votre réservation, en intégralité uniquement.

A contrario, si vous n'aviez pas réservé, et souhaitez finalement souscrire, vous pouvez le faire mais avec un plafond plus limité que si vous aviez effectué une réservation.

le 26 juillet 2022

Livraison des actions au FCPE

Les actions acquises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont versées au FCPE et seront disponibles à l'issue des 5 années de blocage (hors cas de déblocage anticipé).



ACT 2022, COMMENT ÇA MARCHE ?

PRINCIPE

Placement protégé et à effet de levier

- Le montant de votre apport personnel vous permet de souscrire des parts du « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 » investi exclusivement en actions Nexans.
- La valeur initiale d'une part du « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 » sera égale au prix de souscription d'une action Nexans.
- Un complément bancaire, égal à 5 fois votre apport personnel, est mis en place par la banque. Le FCPE investit donc en tout, pour votre compte, un montant égal à 6 fois votre apport personnel. Le complément bancaire, les éventuels dividendes ainsi que la décote ne vous sont pas acquis mais sont utilisés par la banque afin de garantir votre apport personnel et vous faire bénéficier d'un multiple de 8,5 fois la hausse moyenne protégée.
- Le total (apport personnel + complément bancaire) est investi

dans le « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 » à compter du 26 juillet 2022 et pour une durée de 5 ans, sauf déblocage anticipé (voir ci-après).

La valeur de vos parts du « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 » dépend de l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans sur la période de placement. À l'échéance, une moyenne des cours de bourse relevés mensuellement sur la période est calculée. Elle est appelée « moyenne protégée » car elle ne prend en compte que les relevés du cours de l'action supérieurs ou égaux au prix de référence. Le prix de référence se substitue à tout cours de l'action qui lui serait inférieur. La moyenne protégée ne peut donc jamais être inférieure au prix de référence.

AVEC ACT 2022, VOUS BÉNÉFICIEZ

- De la garantie de récupérer **100% de votre apport personnel**, quelle que soit l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans pendant la période de blocage⁽¹⁾.
- À la sortie, de **8,5 fois la hausse moyenne protégée éventuelle de l'action Nexans⁽²⁾**, la moyenne protégée est égale à la moyenne des cours de clôture de l'action relevés une fois par mois pendant 60 mois. Elle est dite protégée car si un relevé de cours de clôture de l'action est inférieur au prix de référence, c'est ce dernier qui sera retenu pour le calcul de la hausse moyenne.
La hausse moyenne protégée est la différence entre la moyenne protégée et le prix de référence (déterminé le 22 juin 2022).
- D'une fiscalité avantageuse sur le gain éventuel (voir ci-après).

EN CONTREPARTIE, VOUS RENONCEZ

- À la décote de 30% pour les actions souscrites via le « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 » car le gain éventuel est calculé à partir du prix de référence et non du prix de souscription.
- Aux dividendes éventuels et autres droits attachés aux actions Nexans détenues par le « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 ».
- À une partie de la hausse éventuelle des actions souscrites pour votre compte via le « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 ». En effet, votre gain est calculé en fonction de la moyenne protégée de l'action Nexans calculée sur la durée du plan, et non du cours final de l'action à l'échéance.

(1) Sauf cas exceptionnel notamment résiliation de l'Opération d'Echange (voir le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl) du « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 »). (2) Avant prélèvements sociaux.

UNE FISCALITÉ FAVORABLE

La souscription se fait dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe France, à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Vous êtes détenteur de parts de FCPE et investissez dans le cadre fiscal favorable de l'épargne salariale.

Si vous êtes résident fiscal français, la réglementation fiscale actuelle prévoit que vos gains éventuels soient exonérés d'impôt sur le revenu et de charges sociales et soumis seulement aux prélèvements sociaux à la sortie (à titre indicatif : **17,2% au 1^{er} janvier 2022** et sous réserve de la réglementation en vigueur lors du rachat de vos parts de FCPE).

UN SIMULATEUR POUR VOUS AIDER



Un simulateur est à votre disposition sur le site Internet Act 2022 (<https://act.nexans.com>), afin de vous aider à estimer le montant maximum de votre souscription en fonction de votre rémunération annuelle brute et le montant de vos gains éventuels selon différentes hypothèses.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre Correspondant local Act 2022.

EXEMPLE d'investissement et de rendement dans Act 2022

Prenons par exemple un apport personnel de 700€

Le nombre de parts du « Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022 » souscrites est obtenu en divisant 700 € par le prix de souscription (le prix de souscription étant égal à 70% du prix de référence). Le calcul du gain éventuel se fait quant à lui sur la base du prix de référence (prix avant décote de 30%, donc à partir de $700/0,7 = 1\ 000$ €). Pour cet apport personnel de 700 €, le gain sera donc calculé sur l'évolution de l'investissement au-delà de 1 000 €. À la sortie, vous recevrez votre apport personnel augmenté de 8,5 fois la hausse moyenne protégée éventuelle du cours de l'action Nexans.

Hypothèses de taux de hausse moyenne protégée sur la période	0%	10%	20%	30%	40%
Soit une hausse moyenne protégée de 1 000€ x Taux de hausse moyenne protégée	0€	100€	200€	300€	400€
Calcul du gain : Hausse moyenne protégée x Multiple de 8,5	0€	850€	1 700€	2 550€	3 400€
Somme perçue à l'échéance : Apport personnel + Gain	700€	1 550€	2 400€	3 250€	4 100€
Rendement annuel	0,0%	17,2%	27,9%	35,9%	42,4%



COMMENT EST CALCULÉE LA HAUSSE MOYENNE « PROTÉGÉE » EN CAS DE SORTIE ANTICIPÉE ?

La hausse moyenne protégée prend en compte les relevés mensuels jusqu'à la date de sortie anticipée. Pour les relevés manquants jusqu'à l'échéance, le cours de clôture de l'action Nexans à la date de sortie anticipée ou le prix de référence s'il lui est supérieur, sera répété autant de fois que nécessaire.

La moyenne intègrera donc bien 60 valeurs.



ACT 2022, EN PRATIQUE

QUEL MONTANT INVESTIR ?

- au minimum 10€ d'apport personnel
- au maximum (y compris le complément bancaire) 25% de votre rémunération annuelle brute 2022, selon la réglementation en vigueur

Zoom sur la limite maximum



NB : En cas de souscription pendant la période de rétractation, la somme de votre apport personnel et du complément bancaire dans Act 2022 ne pourra pas dépasser 2,5 % de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2022.

EXEMPLE pratique

Votre rémunération annuelle brute 2022 s'élève à 30 000€

Votre plafond d'investissement total pour 2022 est donc de 25% x 30 000€ = **7 500€**

Vous prévoyez de faire un versement volontaire dans le PEE (hors Act 2022) en 2022 de **500€**

Vous pouvez donc souscrire jusqu'à **7 000€** dans le cadre d'Act 2022. Vous décidez du montant de votre apport personnel.

Prenons l'exemple d'un apport personnel de **700€**

Vous ajoutez le complément bancaire correspondant à 5 fois votre apport personnel. Soit **700€ x 5 = 3 500€**

Le montant total de votre investissement dans les plans d'épargne (y compris Act 2022) en 2022 est donc de **4 700€**

La limite d'investissement de **7 500€** est donc bien respectée dans ce cas.

Le montant d'éventuelles primes de participation ou d'intéressement collectif versées en 2022 dans un plan d'épargne salariale n'entrent pas dans cette limite.

Il est de la responsabilité de chaque souscripteur de veiller à respecter la limite de 25 % précitée.

Si votre rémunération 2022, réellement perçue, s'avérait inférieure à votre estimation pour des motifs que vous ne pouviez pas prévoir au moment de votre souscription, votre versement effectué dans le cadre d'Act 2022 ne serait pas remis en cause.

COMMENT RÉGLER MA SOUSCRIPTION ?

Dans cet exemple, l'apport personnel du salarié est de 700€.

Je choisis de régler la totalité de mon apport personnel par prélèvement	Je choisis de régler la totalité de mon apport personnel par avance sur salaire	Je choisis de combiner les deux modalités de paiement
Un prélèvement SEPA de 700€	Avance sur salaire de 700€ ⁽¹⁾	Prélèvement SEPA de 200€ Avance sur salaire de 500€
Le prélèvement SEPA sera effectué le 8 juillet 2022	Un prélèvement sur votre salaire de 1/12 de la somme totale de votre apport personnel (58,33€) sera effectué chaque mois pendant un an à compter de septembre 2022	Le prélèvement SEPA d'un montant de 200€ sera effectué le 8 juillet 2022. Un prélèvement sur votre salaire de 1/12 de l'avance sur salaire (41,67€) sera effectué chaque mois pendant un an à compter du mois de septembre 2022.

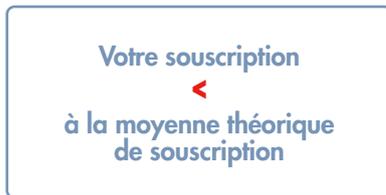
(1) Cette avance est limitée au moins élevé des deux montants suivants : 4 000€ ou 1/10 de votre salaire annuel net.



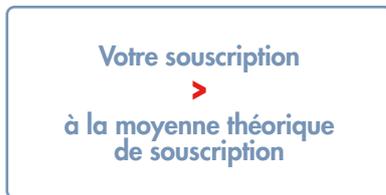
QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?



Un nombre maximum de 400 000 actions nouvelles réservées aux bénéficiaires pourront être créées à l'occasion d'Act 2022. En cas de demande supérieure (sursouscription), une moyenne théorique de souscription sera calculée (en divisant 400 000 actions par le nombre de souscripteurs).



vous recevez la **totalité** des parts
que vous avez souscrites.



Vous obtenez les parts que vous avez réservées
à hauteur de la moyenne théorique de souscription ;
au-delà, votre investissement est réduit en étant servi
proportionnellement au nombre de titres demandés
et dans la limite de 400 000 actions.
Dans ce cas, votre apport personnel
sera ajusté et réduit.

QUELS SONT LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?



Vous pouvez récupérer votre investissement avant la fin de la période de blocage de 5 ans dans 10 cas spécifiques :

- mariage ou conclusion d'un PACS ;
- naissance ou adoption, à partir du 3^e enfant au foyer ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins un enfant à charge ;
- décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS ;
- surendettement du salarié constaté par la commission de surendettement ou un juge ;
- invalidité de 2^e et 3^e catégorie du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS ;
- cessation du contrat de travail du salarié ;
- création ou reprise d'entreprise ;
- acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale, remise en état de la résidence principale (catastrophe naturelle) ;
- les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire (soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé, soit lorsque les faits donnent lieu à des poursuites ou procédures judiciaires mentionnées par le Code du travail).



QUE SE PASSE-T-IL LE 26 JUILLET 2027 ?

À cette date, le «Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022» arrive à échéance et vous pourrez alors

- soit transférer vos avoirs vers les différents supports du Plan d'Épargne Groupe France (PEGF) dont le FCPE Actionnariat Nexans investi en actions Nexans. Votre investissement ne sera alors plus garanti,
- soit demander le rachat de vos parts.

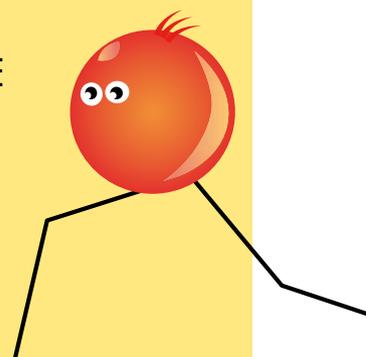
À défaut de formuler une demande de transfert ou de rachat, vos avoirs seront automatiquement transférés, par voie de fusion, vers le FCPE Actionnariat Nexans du PEGF, après décision du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2022 et agrément de l'Autorité des marchés financiers.





VOTRE PARTICIPATION À ACT 2022 EST PUREMENT VOLONTAIRE

Ni Nexans ni votre employeur n'ont pour rôle de vous conseiller en matière d'investissement et de fiscalité ni de vous fournir une quelconque garantie quant à l'évolution du cours de l'action Nexans.



AVANT DE SOUSCRIRE

Lisez attentivement le kit de souscription complet disponible :

- sur le site Internet dédié : <https://act.nexans.com>
- auprès de votre Correspondant local Act 2022

Le kit de souscription est composé :

- de cette brochure
- du bulletin de réservation et de souscription
- du bulletin de rétractation et de souscription
- de la fiche fiscale et sociale
- du DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du «Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022»

SUIVEZ VOTRE ÉPARGNE

- Votre épargne sera affectée à l'achat de parts du «Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022», géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.
- BNP Paribas ERE vous fera parvenir chaque année un récapitulatif de vos avoirs. Cette information sera également disponible en ligne sur le site www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- Le 26 juillet 2027, vos avoirs seront disponibles.
- Vous pourrez également débloquer vos avoirs avant le 26 juillet 2027 si vous vous trouvez dans un cas de sortie anticipée.

NEXANS EN BOURSE

Le marché boursier est l'un des vecteurs qui permettent de mobiliser l'épargne vers les projets d'investissement des entreprises, leur offrant ainsi la possibilité de se financer, d'investir et donc de se développer. Nexans fait partie de l'indice de référence SBF 120.

Comme pour toute valeur boursière, l'évolution des performances passées ne préjuge pas de ses performances futures.

En raison de la garantie de capital et du multiple de la hausse moyenne protégée dont vous bénéficiez dans le cadre d'Act 2022, l'évolution de vos avoirs détenus à travers les parts du «Compartiment C du FCPE Nexans Plus 2022» ne sera pas strictement identique à l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans.

Cours de l'action Nexans sur 6 ans (du 4 janvier 2016 au 31 mars 2022)



Le document d'enregistrement universel de Nexans relatif à l'exercice 2021 ainsi que d'autres documents d'information concernant Nexans sont disponibles sur le site Internet du Groupe (www.nexans.com – rubrique «Finance»). Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité du Groupe, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents au Groupe et à son activité et ses résultats financiers.



Pour plus d'information, scannez ce QR code pour accéder directement au site Internet <https://act.nexans.com>